UNEP

CBD

Convention on Biological Diversity

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/29
27 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Hyderabad (Inde), 8-19 octobre 2012
Point 13.6 de l'ordre du jour provisoire[*]

RAPPORT SUR DIFFÉRENTS MOYENS DE DÉVELOPPER UN PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 4 a) de la décision X/32, le Secrétaire exécutif a soumis une version révisée des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) à sa quinzième réunion. Dans sa recommandation XV/6, l'OSASTT a accueilli favorablement les recommandations révisées (jointes en annexe à la recommandation XV/6) en tant que complément potentiel des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique dans le domaine de la gestion de la faune sauvage dans les pays tropicaux et subtropicaux.

2. Dans la même recommandation, l'OSASTT a prié le Secrétaire exécutif « *d'examiner les différents moyens de développer un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune afin d'accroître la collaboration et la coordination pour l'application des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, et de faire rapport à cet égard à la onzième réunion de la Conférence des Parties* ».

3. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a émis la notification 2012-009, sollicitant des manifestations d'intérêt de la part des organisations concernées pour la participation à un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune. Dans la notification, les organisations ont été invitées à répondre dans les meilleurs délais et avant la fin de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Les organisations ont été encouragées à inclure ce qui suit dans leurs réponses : leurs attentes relativement au partenariat; une description de leurs expériences clés en matière de gestion durable de la faune aux niveaux mondial, régional et national; des suggestions pour le format organisationnel du partenariat; et une indication des ressources qu'elles pourraient contribuer au partenariat.

[*] UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. En réponse à cette notification, des manifestations d'intérêt ont été soumises par 15 organisations, allant d'établissements universitaires à des réseaux internationaux en passant par des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux pertinents à la gestion durable de la faune.[1]

5. La présente note résume les manifestations d'intérêt reçues à ce jour (section II) et expose différents moyens de développer un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune (section III).

II. OPTIONS POUR LA FINALITÉ ET LE CHAMP D'APPLICATION, LA STRUCTURE ET LA LISTE DES MEMBRES DU PARTENARIAT DE COLLABORATION PROPOSÉ SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE

Finalité et champ d'application

6. Dans leurs manifestations d'intérêt, les organisations concernées ont convenu que le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune aurait un impact positif en ce sens qu'il aiderait à promouvoir une approche plus exhaustive et approfondie de la gestion de la faune. En particulier, il a été souligné que le partenariat contribuerait à l'établissement d'un mécanisme pour la consultation, l'échange d'informations et l'interaction entre les parties prenantes. Il a été noté que le partenariat pourrait être utilisé comme un instrument utile pour produire de la documentation et créer un renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la faune.

7. Plusieurs manifestations d'intérêt ont également indiqué l'utilité de la fonction de rassembleur du partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune, à savoir sa capacité de réunir un vaste éventail de parties prenantes, incluant sans s'y limiter les points focaux de la CDB et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), des représentants d'organismes nationaux et internationaux pour les réserves naturelles et l'application de la loi; des représentants de systèmes judiciaires, des organisations non gouvernementales, et des chercheurs scientifiques.

8. Comme susmentionné, l'OSASTT dans sa recommandation XV/6 a proposé comme finalité et champ d'application du partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune « *d'accroître la collaboration et la coordination pour l'application des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse* ».

9. Dans leurs manifestations d'intérêt, certaines organisations ont proposé que le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune adopte le champ d'application proposé par l'OSASTT, du moins pour la période initiale.

10. Cependant, la plupart des organisations ont proposé un champ d'application plus vaste, pour promouvoir non seulement les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, mais aussi les directives et programmes pertinents d'autres organisations, et de ne pas se limiter aux zones tropicales et subtropicales (qui sont le champ d'application du Groupe de liaison sur la viande de

[1] Les soumissions sont disponibles à l'adresse www.cbd.int/sustainable/bushmeat/. Au moment de la rédaction, des manifestations d'intérêt ont été reçues des entités suivantes : Consortium Barcode of Life, Fonds international pour la défense des animaux (IFAW), Humboldt Institute Colombia, Ligue Nationale des associations autochtones pygmées (LINAPYCO), Ministère de l'environnement de la République dominicaine, Ministère du tourisme de l'Ouganda, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance pour la conservation (PNUE-WCMC), Programme des Nations Unies pour l'environnement – Partenariat pour la survie des grands singes (PNUE-GRASP), Réseau des populations autochtones et locales d'Afrique Centrale (REPALEAC), TRAFFIC – the wildlife trade monitoring network, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Université du Caire, Université Yokohama, Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS).

brousse). Il a également été suggéré que le partenariat devrait se concentrer sur les vertébrés terrestres, mais qu'il pourrait possiblement aussi inclure les espèces d'eau douce.

11. Un nombre restreint d'organisations a également suggéré que le champ d'application comprenne aussi les mammifères marins et les pêcheries.

12. Compte tenu de la teneur des manifestations d'intérêt et du fait que des parties prenantes et des groupes d'intérêt très disparates estiment que la gestion de la faune terrestre/d'eau douce est distincte de la gestion des pêcheries marines et des mammifères marins, une finalité et un champ d'application appropriés pour le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune serait la promotion des directives et programmes pertinents pour la gestion durable de la faune terrestre vertébrée dans tous les biomes et zones géographiques, qui dans un premier temps serait axée sur les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse.

Structure organisationnelle

13. Dans leurs manifestations d'intérêt, un grand nombre d'organisations a proposé le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) comme modèle pour le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune.

14. Le PCF est un mécanisme mis sur pied de façon informelle par 14 organisations et secrétariats de conventions dont le programme de travail porte pour une bonne part sur les forêts. Les membres du PCF partagent leurs expériences et s'y appuient pour produire de nouveaux avantages pour leurs communautés respectives. Ils collaborent pour rationaliser leurs activités et harmoniser leurs travaux et pour trouver des moyens d'améliorer la gestion et la conservation des forêts et la production et le commerce des produits forestiers. Les membres forment aussi des partenariats stratégiques de plus en plus étroits et utiles les uns avec les autres, bénéficiant ainsi de savoir-faire partagés et de ressources mises en commun.

15. La mission du PCF est de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin. Ses objectifs sont d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNNF) et de ses pays membres et de renforcer la coopération et la coordination dans les questions relatives aux forêts.

16. Le PCF se réunit habituellement pour discuter de domaines stratégiques de coordination entre les membres du PCF et pour promouvoir une meilleure cohérence entre les pays, en parallèle avec les grands événements, afin de réduire les frais de déplacement et d'utiliser au mieux le temps de travail des fonctionnaires.

17. L'adhésion au PCF est limitée, mais révisée périodiquement. Le CPF est coprésidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et un autre coprésident (coprésidence par rotation). Il est desservi par le secrétariat du FNNF, avec un appui technique et administratif important fourni par la FAO.

18. En plus du PCF, le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune pourrait s'inspirer des expériences de partenariats existants dans d'autres domaines visant à mettre en œuvre des instruments internationaux, tels que le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), ONU-Eau, le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, le Partenariat de la Banque mondiale sur la lutte contre la désertification, l'Initiative mondiale pour la sauvegarde du tigre (GTI), le Programme de travail relatif aux zones protégées (PoWPA), le Friends Consortium, et l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB). La plupart de ces partenariats ont des caractéristiques en commun avec le PCF et entre eux, mais varient dans le nombre de leurs membres.

19. À la lumière des manifestations d'intérêt, et compte tenu du fait qu'un mécanisme informel semblable pourrait être envisagé, il semblerait approprié que la structure organisationnelle du partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune soit basée grosso modo sur le modèle du PCF avec un

président ou des coprésidents. Le président (ou les coprésidents), ou une autre organisation, pourrait fournir un appui administratif et technique au partenariat.

Membres

20. À ce jour, des manifestations d'intérêt relatives au partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune ont été reçues d'un vaste éventail d'organisations, dont des organisations intergouvernementales, telles que la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui est une organisation hybride comptant des membres gouvernementaux et non gouvernementaux qui a des réseaux techniques et des réseaux d'experts; et des organisations et associations non gouvernementales représentant autant les intérêts des utilisateurs (par ex. les chasseurs) que ceux des protecteurs de l'environnement. D'autres organisations pertinentes pourraient inclure les conventions relatives aux espèces, telles que la CITES ou la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), les organismes gouvernementaux et les centres de recherche.

21. Étant donné la grande diversité des manifestations d'intérêts concernant le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune, il importera de faire en sorte que ses membres représentent tous ces groupes, avec un rôle prépondérant dévolu aux organisations intergouvernementales et à d'autres organes représentatifs, tels que l'UICN, tout en s'assurant que le nombre de membres soit gérable.

III. PROPOSITION DE MARCHE À SUIVRE

22. Les organisations intéressées à participer au partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune peuvent encore soumettre leurs manifestations d'intérêt au Secrétaire exécutif d'ici à la fin de la onzième réunion de la Conférence des Parties.

23. Un groupe d'organisations intéressées, dont la FAO, l'UICN et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), se réunit en marge du Congrès mondial de l'UICN pour la conservation, qui se tiendra à Jeju (République de Corée), du 6 au 15 septembre 2012, pour discuter de différents moyens de développer un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune. La réunion devrait se solder par un message commun pour la Conférence des Parties.

24. La Conférence des Parties pourrait souhaiter considérer le message de Jeju, et prier le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations concernées pour établir le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune dès que possible, en gardant à l'esprit les considérations du paragraphe suivant.

25. Le partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune devrait :

(a) Être un mécanisme volontaire, fonctionnant de manière transparente et participative;

(b) Rassembler des organisations avec des intérêts et des savoir-faire divers dans le domaine de la coopération internationale en matière de gestion durable de la faune, y compris des conventions relatives aux espèces, des organisations intergouvernementales, des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des centres de recherche;

(c) Être axé sur la promotion de directives et de programmes pertinents pour la gestion durable de la faune en général, et dans un premier temps chercher à renforcer la coopération et la coordination pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse;

(d) Être axé sur les vertébrés sauvages dans tous les biomes et zones géographiques;

(e) Avoir une structure organisationnelle modelée grosso modo sur le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF);

(f) Être présidé, ou coprésidé, par une ou des organisations intergouvernementales;

(g) Utiliser un soutien technique et administratif fourni par la ou les organisations coprésidentes, ou d'autres organisations, ainsi que par le Secrétariat de la Convention pour la diversité biologique.